

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.49772 (2017/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Préfecture de Mayotte, Région Guadeloupe, Région Réunion, Collectivité territoriale de Guyane, Collectivité territoriale de Martinique, Collectivité de Saint-Martin Région Guadeloupe, 1 rue Paul LACAVE, Petit-Paris 97101 Basse-Terre / Collectivité territoriale de Guyane, Carrefour Suzini 4179 route de Montabo – BP 7025 97307 CAYENNE Cedex / Région Réunion, Avenue René-Cassin – Moufia, BP 7190 Hôtel de Région Pierre-Lagourgue 97719 Saint-Denis Cedex 9 /Collectivité territoriale de Martinique, Hôtel de Région, Rue Gaston Defferre, CS 50601 97261 Fort-de-France Cedex / Préfecture de Mayotte : Avenue de la Préfecture 97600 Mamoudzou / Collectivité de Saint-Martin : Rue de l'Hôtel de la Collectivité 97150 Saint-Martin
Titre de la mesure d'aide	Mesures de soutien au transport
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Article 24 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer tel que modifié par l'article 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification SA.39297
Durée	jusqu'au 31.12.2020
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	Toutes les entreprises
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 23.36 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Coûts liés au transport des marchandises dans les zones admissibles [art. 15, paragraphe 2, point a)]	100 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
<http://www.europe-en-france.gouv.fr/>